

du titre *d'ami & de Protecteur de la République Polonoise*: ou si Sa Majesté Prussienne a fait de serieuses reflexions, qu'au cas que le Roi de Suede revienne dans ses Etats, escorté de quelque Legion Orientale, il pourroit bien avoir du ressentiment contre ceux qui ont favorisé l'incursion de de sa Pommeranie: ou enfin si le même Roi de Prusse ne veut pas par le rapel de ses troupes, faire sentir aux Hollandois, qu'il n'est pas raisonnable que les Troupes Brandebourgeoises répudent leur sang pour acquérir des Villes aux Etats Généraux, pendant que Leurs Hautes Puissances détiennent celles qui dépendent de la succession de la Maison d'Orange, dont il se prétend legitime heritier; peut-être qu'il y a un peu de mélange de toutes ces raisons, autorisées d'un côté par la crainte du danger, & de l'autre par l'éguillon de la vengeance & du ressentiment: le moindre avantage qu'il en peut esperer, c'est d'être caressé par la Cour de Vienne, & peut-être craint & respecté pour un tems, par celle de la Haye, par rapport à la conjoncture presente: car il est certain que si Sa Majesté Prussienne en sçait profiter, ses prétentions sur Meurs, Breda &c. seront bientôt décidées en sa faveur, & l'on ne peut pas disconvenir, que son droit n'y soit mieux établi, que celui des Hollandois sur les Places des Etats de Cologne, Liege, & celles de la Domination Francoise.

*Député de
l'Empire au
Congrez*

VIII. Enfin la Diette de Ratisbonne après bien des délais & des contestations, est convenüe d'envoyer aux Conférences d'Utrecht